



Angoulême, le 07 juillet 2015

## DOSSIER DE PRESSE

### **Pour mieux prévenir et traiter les atteintes à l'environnement, le Procureur, le Préfet et les établissements publics de l'État en charge de la police de l'eau et de la nature renforcent leur coordination en signant un protocole d'accord**

Améliorer l'efficacité de la police de la nature et de la police de l'eau pour mieux traiter les atteintes à l'environnement et les prévenir : c'est l'objectif que partagent le Procureur, le Préfet, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) et l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA).

Pour mieux coordonner leurs actions, Salvador PÉREZ, préfet de la Charente, Jean-David CAVAILLÉ, procureur de la République d'Angoulême, Thierry CLAUSSE, délégué interrégional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage et Patrick BERTRAND, délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques se sont réunis ce mardi 7 juillet 2015 à 14h pour signer ensemble un protocole d'accord.

La protection de la biodiversité, de la ressource en eau et la préservation des milieux aquatiques sont importantes pour le département de la Charente et dans ces domaines les directives européennes fixent des objectifs ambitieux à brève échéance en termes de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et de préservation de la biodiversité. L'information des usagers, la sensibilisation et l'incitation à adopter des pratiques vertueuses sont indispensables. Pour autant, la mise en œuvre des réglementations applicables dans ces domaines s'accompagne aussi d'une politique de contrôle, à des fins à la fois préventives et répressives.

Les signataires du protocole s'accordent à identifier les enjeux locaux prioritaires et construire une politique de contrôle cohérente pour apporter, lorsque des infractions sont constatées, la réponse la plus adaptée en recherchant la réparation des dommages subis par l'environnement.

Le protocole d'accord signé ce jour précise les modalités de recherche, de constatation et de traitement des infractions dans les domaines de l'eau et de la nature. La signature de cette convention met en évidence le rapprochement des services déjà engagé depuis plusieurs années par la création de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) et l'adoption d'un plan de contrôle inter-services concernant les différentes polices de l'environnement.

Cette police de l'environnement est composée d'agents des services de l'État, de l'ONEMA, et de l'ONCFS. Ils sont commissionnés et assermentés et opèrent désormais en qualité d'inspecteur de l'Environnement.

Lorsqu'une infraction à la réglementation est constatée, les services de police de l'environnement et le parquet mettent en œuvre les suites nécessaires en mobilisant soit la voie administrative, soit la voie judiciaire, soit les deux simultanément selon la gravité et l'urgence qu'il y a à réparer le préjudice.

Au-delà des collaborations existantes et qui donnent déjà de très bons résultats, l'objectif est de veiller à ce qu'une sanction effective, proportionnée et dissuasive soit prononcée pour chaque constat d'infraction. La nature des poursuites est adaptée à la gravité et aux circonstances de l'infraction commise, notamment son caractère intentionnel et le fait qu'elle soit ou non réitérée.

Rechercher la réponse pénale la plus adaptée est l'objectif poursuivi dans la mise en place de stages de sensibilisation à l'impact du non-respect de la réglementation sur les produits phytosanitaires et sur la pollution par les nitrates d'origine agricole, pour lesquels deux conventions entre le préfet, le procureur de la République et le président de la chambre d'agriculture ont également été signées aujourd'hui.

Il s'agit d'une mesure alternative aux poursuites qui associe pédagogie et réparation du préjudice environnemental. L'objectif est de faire prendre conscience de manière concrète aux contrevenants de l'impact de leurs actes contraires aux règles en matière d'utilisation des produits phytosanitaires et du non-respect de la réglementation qui vise à prévenir la pollution par les nitrates.

Les stages de récupération de points du permis de conduire sont bien connus depuis de nombreuses années. Un dispositif semblable existe en matière de chasse. Dans le domaine de l'environnement, c'est une première en Charente et même dans la région.



*Agents de l'ONEMA et DDT en contrôle Directives Nitrates*



*Agent de l'ONCFS en recherche d'indices de présence de vison d'Europe*

## Quelques chiffres en Charente

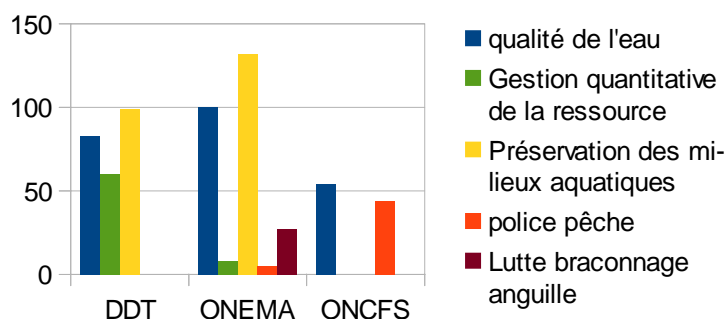
La police de l'environnement est mise en œuvre par des agents (inspecteurs de l'environnement), dont les pouvoirs, les domaines d'expertise et les approches sont complémentaires :

- les agents des services déconcentrés de l'État (direction départementale des territoires, 18 agents en Charente) se sont spécialisés dans les procédures administratives et l'activité d'instruction ;
- les agents des établissements publics de l'État (ONEMA, service départemental 7 agents et ONCFS, service départemental 12 agents) plutôt spécialisés dans les procédures judiciaires, la recherche et constatation d'infractions nécessitant une forte présence sur le terrain.

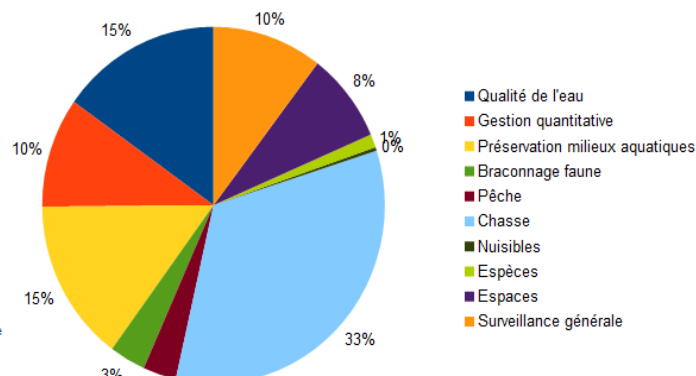
Au parquet d'Angoulême, un magistrat référent est chargé du traitement du contentieux en matière d'environnement. Des rendez-vous procéduraux réguliers entre le parquet et les inspecteurs de l'environnement sont organisés.

### Bilan du temps consacré par service (jours-agents) en 2014

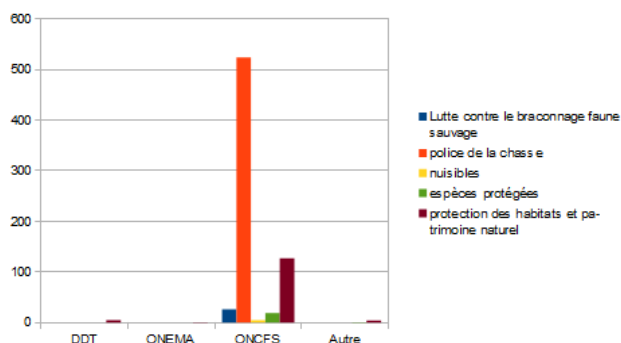
#### Domaine eau



#### Répartition de l'activité de police de l'Environnement par domaine

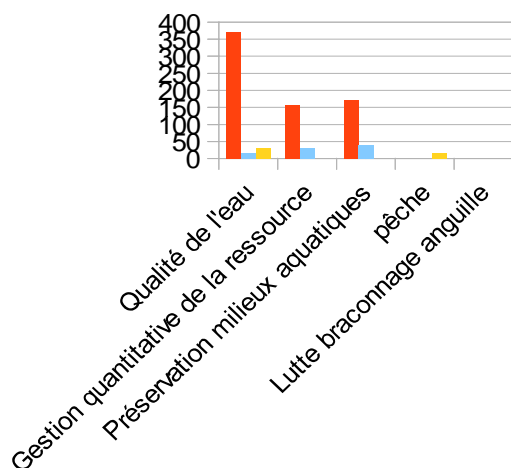


#### Domaine nature

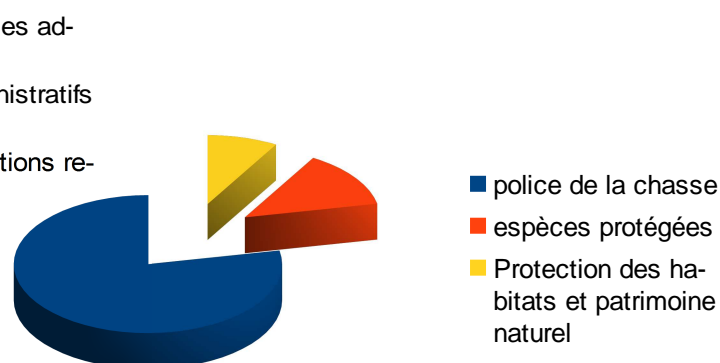


### Bilan police 2014

#### Domaine eau



#### Domaine nature



### ***Exemple d'une mesure mise en œuvre reprise dans une annexe du protocole d'accord***

Des agents de la DDT de la Charente constatent la réalisation de travaux affectant une zone humide sans qu'aucune déclaration n'ait été faite comme le prévoit le code de l'environnement. Les travaux pourraient conduire à faire disparaître une partie voire la totalité de la zone humide. C'est une infraction qui peut être punie par une contravention. Le protocole d'accord ouvre la possibilité, pour des infractions de ce type, de dresser au contrevenant un procès-verbal d'avertissement s'il s'engage à se mettre en conformité.

Les zones humides figurent parmi les milieux naturels les plus menacés et les plus dégradés : près de deux tiers d'entre elles ont disparu en métropole au xx<sup>ème</sup> siècle, dont la moitié sur la période 1960-1990. Elles contribuent notamment à créer d'importants réservoirs de biodiversité, à améliorer la qualité des eaux superficielles, à diminuer les risques d'inondation, à alimenter les cours d'eau... Pour cette raison, la remise en état des lieux est systématiquement recherchée lorsqu'elle est possible.

Les agents qui ont constaté l'infraction proposent à l'auteur des faits cette mesure alternative aux poursuites, après avoir recueilli l'accord du procureur et l'avis de l'ONEMA. Le contrevenant l'accepte et s'engage à réparer les dégradations dues aux travaux réalisés dans les meilleurs délais.

Deux mois après, les agents de la DDT retournent sur les lieux en présence de l'auteur de l'infraction. Ils constatent ensemble que le site a été remis en état et en informent le procureur qui met fin aux poursuites.

Une réponse rapide a été apportée à l'infraction constatée. Cette réponse est pédagogique, car le contrevenant a pris conscience concrètement de l'impact de son comportement sur le milieu, elle contribue à prévenir la récurrence, et les dommages subis par l'environnement ont été réparés. Voilà bien tout l'intérêt, lorsque cela est possible et approprié, de mettre en œuvre des mesures alternatives aux poursuites.